

Décrets

Décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris en application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive

Toute demande d'utilisation du sol, notamment les autorisations de construire, lotir, de démolir, d'installations et travaux divers, ainsi que les certificats d'urbanisme portant sur des terrains répertoriés dans les zones archéologiques sensibles reportées sur les documents graphiques n°3 doivent être transmis pour avis au Service Régional de l'Archéologie, Direction régionale des Affaires Culturelles 5 rue de la salle l'Evêque 34967 Montpellier Cedex 2.

[Haut de page](#)